18 juin 2026
Tribunal des activités économiques de Nanterre
RG n° 2026P01008

9ème chambre

Texte de la **décision**

Entête

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE JUGEMENT DU 18 juin 2026 9ème Chambre

M. [F] [C] [S] N° RG: 2026P01008

DEBITEUR

M. [F] [C] [S] [Adresse 1] RCS [Localité 1] : 529119216 2016 A 204 Comparant en personne et assisté de Me STEPHAN OUALLI [Adresse 2]

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Lors des débats : M. Noël HURET, président Mme Myriam BERDY, juge M. Pascal AZNAR, juge Mme Françoise LARGET, juge assistés de Mme Chloé LEBLOND, greffier

DEBATS

Audience du 18 juin 2026 : l'affaire a été débattue hors la présence du public, selon les dispositions légales.

JUGEMENT

Décision avant dire droit, délibérée par M. Noël HURET, président Mme Myriam BERDY, juge M. Pascal AZNAR, juge Prononcée publiquement par M. Noël HURET, président Mme Myriam BERDY, juge M. Pascal AZNAR, juge Mme Françoise LARGET, juge assistés de Mme Chloé LEBLOND, greffier

N° RG: 2026P01008

Exposé du litige

FAITS ET PROCEDURE

A la date du 10 juin 2026, M. [F] [C] [S], ci-après dénommée le débiteur, a déclaré la cessation de ses paiements au greffe de ce tribunal, et demandé, en conséquence, l'ouverture à son égard d'une procédure collective, conformément à la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et au décret n°2014-736 du 30 juin 2014 pris pour l'application de l'ordonnance n°2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention de difficultés des entreprises et des procédures collectives.

Il a été appelé à comparaître en chambre du conseil de ce tribunal selon convocation qui lui a été remise par le greffe.

Le ministère public ayant été avisé de la date d'audience.

Motivation

SUR CE, LE TRIBUNAL

Ne s'estimant pas suffisamment informé sur la situation financière, économique et sociale du débiteur, décidera l'ouverture d'une enquête conformément aux dispositions des articles L. 621-1 al. 4 et R. 621-3 du code de commerce, en statuant dans les termes ci-près :

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré et statuant publiquement par jugement avant dire droit,

Le ministère public ayant été avisé de la procédure,

Ordonne qu'il soit procédé à une enquête sur la situation financière, économique et sociale ainsi que sur l'éventuel état de cessation des paiements de l'égard de

M. [S]

[Adresse 1]

RCS [Localité 1] : 529119216 - 2016 A 204

Commet Mme Myriam BERDY en qualité de juge chargé de recueillir tous renseignements,

Prend acte de ce que le juge commis déclare à l'audience souhaiter se faire assister de la SAS ALLIANCE mission conduite par Me [T] [L] [Adresse 3],

Renvoie la cause à l'audience du 5 août 2026 à 9 Heures 45,

Dit que la SAS ALLIANCE mission conduite par Me [T] [L] devra déposer son rapport au plus tard 15 jours avant cette date d'audience,

Réserve les dépens,

La minute du jugement est signée par le président du délibéré et le greffier.